

## Réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

### Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian QUATRE, Maire.

**Etaient présents :** M Christian QUATRE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, Mme Nicole HUBERT, M Brice CASTETS, M Pierre MAZILLE, M Sébastien GINESTY, Mme LEMAIRE Christine.

**Représentée :** Mme CANO LEGEAY Chrystel, Mme FABRE Sandra, M TESQUIÉ Arnaud.

**Absent(e)s :** Mme Audrey SOULA,

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité décident de créer un poste un emploi d'adjoint technique à raison de 25h par semaine du 06 novembre au 06 janvier 2023.

### CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la création d'une bibliothèque municipale doit être transmise à la préfecture afin d'être répertoriée au ministère de la culture.

La bibliothèque est actuellement gérée par l'association « Léojac, la Malice des Aiguilles ».

Monsieur le Maire rappelle la gratuité de cette bibliothèque afin de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création d'une bibliothèque municipale.

### SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Depuis la loi du 05 juillet 2000, la politique publique relative à l'accueil des gens du voyage s'est structurée autour d'un double objectif d'égalité des chances et de diminution des installations illicites.

En concertation étroite avec les élus, les gens du voyage et leurs représentants, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) pour la période 2024-2029 a été élaboré autour de deux grands principes : l'ambition et l'équité.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisées :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
  - Des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
  - Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- Il est élaboré et approuvé conjointement par le Préfet et par le président du Conseil départemental. L'élaboration et la révision de ce schéma s'appuie en outre sur une commission consultative qui comprend notamment des représentants

des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage.

Le 18 septembre dernier, la commission consultative a prononcé un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2024-2029.

Le 14 novembre 2023, la communauté de communes Quercy Vert Aveyron a validé ce schéma lors de son conseil communautaire.

Conformément à l'article 1-III de la Loi du 05 juillet 2000, les organes délibérants des collectivités du département doivent se prononcer sur ce schéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable sur ce schéma concernant la période 2024-2029.

### **DEMANDE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE A L'INITIATIVE D'UN AGENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception le 16 octobre 2023 d'un courrier d'un agent demandant une rupture conventionnelle à son initiative.

Comme prévu dans la procédure (article 4 du décret 2019-1593), un entretien a eu lieu. Cet entretien a porté sur :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- La fixation de la date souhaitée de la cessation définitive des fonctions,
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions à savoir :
  - le bénéfice de l'assurance chômage,
  - l'obligation de remboursement,
  - le respect des règles déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 et à l'article 432-13 du Code pénal.

A la fin de l'entretien un compte-rendu a été daté, signé par les 2 parties et remis à chacune d'entre elle.

Monsieur le Maire, après avoir exposé toutes les informations de ce dossier, demande l'avis du Conseil Municipal quant à la suite à donner à cette demande de rupture conventionnelle à l'initiative de l'agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, refuse cette rupture conventionnelle.

### **ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE GROUPAMA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GROUPAMA lui a remis un chèque de 228.74 euros relatif au remboursement des frais de réparation de la vitre du camion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le chèque de 228.74 euros soit encaissé par le receveur municipal.

Le Maire

